

Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres

12/12/2017

Ce texte fixe les caractéristiques des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ainsi que les installations matérielles exigées pour chaque catégorie de véhicule : A, B, C ou D.

En annexe sont exposées les conditions particulières exigées pour chaque transport sanitaire terrestre (équipements, communication, entretien, tenue du personnel, insigne...)